



Mairie de Bouquet

Le Puech et Serre de Vignes

30580 Bouquet

Tel : 04 66 72 94 86

E-mail : mairie.bouquet@orange.fr

Site internet : www.mairiedebouquet.com

ARRETE N° 2018_02

Portant interdiction temporaire de stationnement bilatéral sur le « chemin de Suzon »

Le Maire de la commune de BOUQUET,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules sur la Voie Communale à caractère de chemin n° C2, dite « chemin de Suzon », en raison de l'augmentation de la densité de circulation sur cette voie étroite, sans issue à l'arrivée au hameau de Suzon qui ne possède pas de parking public, et qui, avant l'arrivée au hameau de Suzon, débouche sur des pistes DFCI, la piste D21 et la piste D14, non bitumées et non aménagées ;

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des personnes et des biens en ces lieux;

ARRETE:

Article 1 : Le stationnement sur la Voie Communale à caractère de chemin n° C2, au départ du CD 147, à partir de 20 mètres après le pont sans parapet, jusqu'à ses issues dans la limite du territoire communal, sera interdit des deux côtés de la voie pour la période du 15 avril au 15 novembre ;

Article 2 : Des autorisations spéciales de stationnement sont accordées aux ayants-droits : propriétaires des terrains de ce secteur, habitants de la commune, membres de la chasse communale et toute personne qui en fera une demande expresse et justifiée à la mairie. Il sera remis aux ayants-droits un macaron à apposer sur leur véhicule.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune ;

Article 4 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions seront verbalisés par les services de gendarmerie et les services assermentés de l'Etat ;

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet du Gard

- M. le Commandant de Gendarmerie ainsi qu'aux services assermentés de l'Etat.

A Bouquet, le 11 avril 2018

Le Maire

